

## Personnes prises en charge pour troubles addictifs en 2019

### 1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

([https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport\\_charges\\_et\\_produits\\_-\\_propositions\\_de\\_lassurance\\_maladie\\_pour\\_2022\\_juillet\\_2021.pdf](https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf)).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de troubles mentaux ou du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1.

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

### 2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 440 900 personnes prises en charge pour troubles addictifs, dont 31% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 51 ans et 52 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 7%, dont 40% sont des femmes. Dans l'ensemble, 19% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les troubles addictifs. Le taux brut tous régimes confondus est de 6,65‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 6,68‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 13,21‰ sont prises en charge pour troubles addictifs, contre 6,27‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 17,54‰ contre 6,3‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts  
des personnes prises en charge pour troubles addictifs par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
<b>Hommes</b>							
Effectif	400	52 200	125 100	66 500	41 100	19 200	304 600
Taux brut	0,07‰	7,01‰	15,32‰	16,64‰	11,94‰	7,36‰	9,62‰
<b>Femmes</b>							
Effectif	300	23 500	49 500	29 900	20 500	12 600	136 300
Taux brut	0,05‰	2,93‰	5,66‰	6,94‰	5,31‰	3,16‰	3,94‰
<b>Total</b>							
Effectif	700	75 800	174 600	96 400	61 500	31 800	440 900
Taux brut	0,06‰	4,89‰	10,32‰	11,6‰	8,43‰	4,82‰	6,65‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés  
des personnes prises en charge pour troubles addictifs par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	33 900	8,96‰	9,01‰	15 200	3,71‰	3,74‰	49 100	6,23‰	6,27‰
Bourgogne-Franche-Comté	14 700	11,23‰	11,12‰	6 100	4,31‰	4,26‰	20 900	7,64‰	7,57‰
Bretagne	23 300	14,59‰	14,46‰	10 200	5,88‰	5,84‰	33 400	10,06‰	10,01‰
Centre-Val de Loire	11 300	9,38‰	9,34‰	4 700	3,55‰	3,52‰	16 000	6,33‰	6,30‰
Corse	1 500	10,31‰	9,51‰	700	4,52‰	4,25‰	2 200	7,30‰	6,79‰
Grand Est	22 600	9,01‰	8,89‰	10 000	3,67‰	3,62‰	32 700	6,23‰	6,15‰
Guadeloupe	1 400	8,31‰	8,17‰	300	1,51‰	1,49‰	1 800	4,54‰	4,41‰
Guyane	400	4,07‰	5,28‰	100	1,02‰	1,13‰	500	2,40‰	3,01‰
Hauts-de-France	33 900	12,00‰	12,20‰	14 800	4,81‰	4,91‰	48 700	8,26‰	8,40‰
Ile-de-France	34 600	6,03‰	6,28‰	16 200	2,57‰	2,72‰	50 900	4,22‰	4,41‰
Martinique	1 200	7,65‰	7,48‰	200	1,22‰	1,20‰	1 500	4,06‰	3,90‰
Mayotte	< 100	1,09‰	1,56‰	< 100	0,14‰	0,23‰	< 100	0,57‰	0,79‰
Normandie	18 900	12,13‰	12,08‰	8 000	4,69‰	4,67‰	26 900	8,24‰	8,22‰
Nouvelle Aquitaine	30 100	10,59‰	10,37‰	14 000	4,50‰	4,39‰	44 200	7,40‰	7,25‰
Occitanie	29 000	10,22‰	10,10‰	14 800	4,78‰	4,72‰	43 700	7,38‰	7,30‰
Pays de la Loire	17 300	9,49‰	9,56‰	6 800	3,44‰	3,47‰	24 000	6,35‰	6,41‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23 100	9,35‰	9,23‰	12 100	4,42‰	4,33‰	35 100	6,76‰	6,66‰
Réunion	6 300	14,16‰	15,48‰	1 600	3,32‰	3,64‰	7 900	8,46‰	9,20‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

### 3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité  
des personnes prises en charge pour troubles addictifs par classe d'âge en 2019**

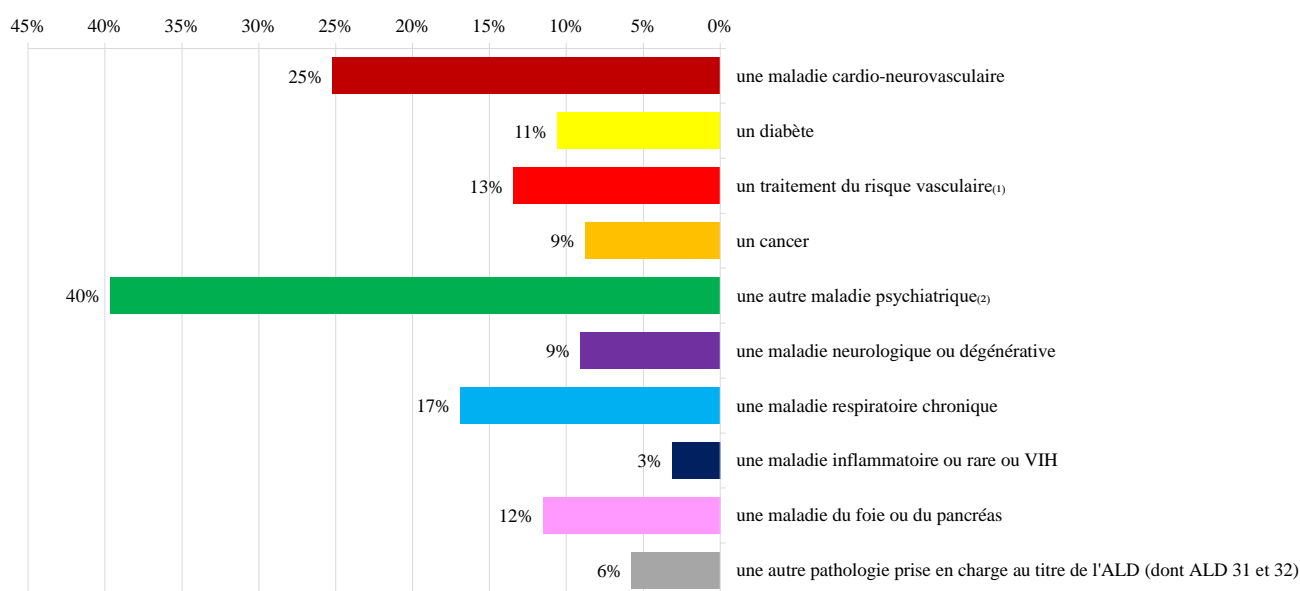
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	400	3 000	3 400	3 400	3 100	13 200
Effectif total	600	65 200	153 400	82 600	51 100	24 900	377 700
Taux brut	-	0,56%	1,94%	4,10%	6,58%	12,47%	3,49%

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles addictifs décédées en 2019 sont de 64 ans.

### 4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles addictifs,  
pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

<sup>(1)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

<sup>(2)</sup> dont 9,6% Troubles psychotiques ; 31% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 0,6% Déficience mentale ; 0,9% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ; 12,4% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 34,4% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 19,4% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 40,8% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 18,2% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

### 5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 587 millions d'euros (1%) sont attribués à la prise en charge pour troubles addictifs :

- 211 millions d'euros pour les soins de ville (13%)

- 1 110 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (70%)

- 266 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (17%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 3 600 euros par personne (Tous régimes confondus).

### 6. Evolutions entre 2015 et 2019

#### a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles addictifs est de 1,96%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de 0,03 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

#### b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles addictifs est de 2,69%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 0,71%.